



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2023**

Sous la présidence de Monsieur **FEDERSPIEL** Eric, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séances après convocation du 21 mars 2023.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Christian **KOENIG**, Sidonie **LAUBERTEAUX**, Pascal **DURAND**, Monique **MATHIEU**, Joël **KAISER**, Denis **JUNG**, Angélique **LERPS**, Adjointes au Maire ; Daniel **ANTONINI**, Patrick **DEUTSCH**, Frank **PFISTER**, Christine **DIEDRICH**, Chantal **PLATTE**, Mandy **HOY**, Christine **CLEMENT**, Gaetano **CIGNA**, Gérard **BRUCK**, Anne-Dominique **SCHMITT**, Blanche **KIEFER**, Pauline **DELISSE**, Conseillers Municipaux.

Conseillers excusés : 08

Mireille **ARNOLD**, Adjointe au Maire ; Didier **KEUPER**, Daniel **DI SALVO**, Céline **KLEIN**, Olivier **BECKER**, Catherine **SCHERER**, Gertrude **FREYTAG**, Christophe **AREND**, Conseillers Municipaux.

Procurations : 06

Mireille **ARNOLD** à Mandy **HOY**, Didier **KEUPER** à Eric **FEDERSPIEL**, Céline **KLEIN** à Denis **JUNG**, Olivier **BECKER** à Pascal **DURAND**, Catherine **SCHERER** à Christian **KOENIG**, Gertrude **FREYTAG** à Gaetano **CIGNA**.

Absent : Roland **OBRINGER**.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

*Monsieur Cigna souhaite que le décompte des votes relatif à la fermeture de l'école Urselsbach soit vérifié et rectifié, suspectant une confusion entre vote contre et abstention pour ce qui est de sa procuration.
Monsieur le Maire informe que vérification sera faite, tout comme rectification, le cas échéant.*

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par tous les membres présents.

=====

COMMUNICATIONS

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée :

Démission et installation d'une conseillère municipale

Par courrier du 15 mars 2023, Madame Véronique GROSS, installée dans ses fonctions le 26 mai 2020, a adressé à Monsieur le Maire, sa démission du conseil municipal, immédiatement effective à sa réception et transmise au représentant de l'Etat, conformément à l'article L 2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, Madame Catherine SCHERER, suivante de la liste « Nouvelle Dynamique » est installée dans les fonctions de conseillère municipale.

Démission et installation d'un membre élu au sein du CA du CCAS.

Suite à sa démission du conseil, Madame GROSS a également adressé sa démission au Président du CCAS, mettant fin à ses fonctions de membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Le remplacement du membre démissionnaire est régi par l'article R.12.-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En remplacement de Madame GROSS, Madame SCHERER est nommée au sein du CA.

Monsieur le Maire remercie Madame GROSS pour son engagement et son travail accompli au sein de ces instances.

Déclaration d'intention d'aliéner

DROIT DE PREEMPTION NON EXERCÉ D. I. A. 2023

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	COMMUNIQUÉ AU CM DE MARS 2023		
22/02/2023	Section n°12 – Parcelle n°320	762 m2	Elle renonce à son droit de préemption
03/03/2023	Section n°11 – Parcelles n°273-286	278 m2	Elle renonce à son droit de préemption
07/03/2023	Section n°16 – Parcelle n°575	422 m2	Elle renonce à son droit de préemption
13/03/2023	Section n°12 – Parcelle n°306	508 m2	Elle renonce à son droit de préemption
14/03/2023	Section n°19 – Parcelle n°157	1 238 m2	Elle renonce à son droit de préemption
14/03/2023	Section n°17 – Parcelles n°809 (pour une partie) et n°813	Parcelle n°813 : 212 m2 + une partie de la parcelle n°809 (copropriété 202 m2)	Elle renonce à son droit de préemption

Tableau des dépenses de plus de 5000 €

MARCHES PASSES EN DELEGATION

Période : du 29/02/2023 au 28/03/2023

LIBELLES	DATE	TIERS	MONTANT HT
Aménagement plates bandes rue de la Vallée	01/03/2023	SCHUMMER Jean Victor	7 925,00 €
Achat véhicule Master Chassis double cabine GL-565-FK	01/03/2023	BY TONON	44 334,80 €
Modification PLU (Révision allégée)	01/03/2023	GUELLE ET FUCHS	5 140,00 €
Fourniture et pose portillon et garde corps école Vieille-Verrerie - ADAP	22/03/2023	GDNS SERRURERIE	5 324,00 €
		TOTAL	62 723,80 €

Tableau des indemnités des élus – année 2022

Nom	Prénom	Fonction	Indemnité brute annuelle
FEDERSPIEL	Eric	Maire	24 694,56 €
KOENIG	Christian	1 ^{er} adjoint	10 922,58 €
LAUBERTEAUX	Sidonie	2 ^e adjointe	9 497,88 €
DURAND	Pascal	3 ^e adjoint	9 497,88 €
MATHIEU	Monique	4 ^e adjointe	9 497,88 €
KAISER	Joël	5 ^e adjoint	9 497,88 €
ARNOLD	Mireille	6 ^e adjointe	9 497,88 €
JUNG	Denis	7 ^e adjoint	9 497,88 €
LERPS	Angélique	8 ^e adjointe	9 497,88 €
OBRINGER	Roland	Conseiller délégué	6 173,64 €
KEUPER	Didier	Vice-Président Musée de la Mine	6 183,12 €
ANTONINI	Daniel	Vice-Président Communauté d'Agglomération Forbach	14 127,18 €
TOTAUX			128 586,24 €

Remerciements

- Des familles HEINRICH et NOPRE de l'attention témoignée suite au décès de Mme Marcelle HEINRICH.

AJOURNEMENT DU POINT 02 - Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande au conseil de surseoir à sa décision quant au point 02 – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux.

En effet, le CDG57, mène des discussions afin de formaliser la mise en place d'un référent déontologue.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit

ADMINISTRATION GENERALE

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance

Point 02 – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Point 03 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Point 04 – Budget primitif 2023

Point 05 – Vote des taux d'imposition 2023

Point 06 – Modification des horaires des services techniques

Point 07 – Création d'un poste en contrat PEC

VIE ASSOCIATIVE

Point 08 – Subventions de fonctionnement aux associations – année 2023

URBANISME

Point 09 – Demande de subvention AMISSUR 2023

Point 10 – Demande de subvention ACTEE-CHENE

Point 11 – Questions orales

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de nommer M. Eric MAGUIN, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 02 – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

POINT AJOURNE.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

POINT 03 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil municipal a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature.

Un Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité notamment en matière de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 14 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Bruck fait état des principales modifications notamment les modifications budgétaires qui feront l'objet de communication et non plus de délibérations et la disparition des articles « Dépenses imprévues ». Plus claire dans les informations données, cette nouvelle nomenclature se rapproche de celle du secteur privé.

POINT 04 - Budget primitif 2023 - Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le budget 2023 de la Commune tel que joint en annexe.

Ce dernier s'équilibre dans sa section de fonctionnement à la somme de 6 012 018,29 € et dans sa section d'investissement à la somme de 2 376 564,83 €.

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 14 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de voter** par chapitres (fonctionnement) et par opérations (investissement) le budget primitif 2023 de la Commune tel que présenté.

		RECETTES			DEPENSES		
		Reports	Nouveaux crédits	Total	Reports	Nouveaux crédits	Total
FONCTIONNEMENT	Opér. réelles	- €	5 008 750,00 €	5 008 750,00 €	- €	5 291 018,29 €	5 291 018,29 €
	Ordre	- €	25 868,00 €	25 868,00 €	- €	721 000,00 €	721 000,00 €
	Résultat reporté	- €	977 400,29 €	977 400,29 €	- €	- €	- €
	Sous-total	- €	6 012 018,29 €	6 012 018,29 €	- €	6 012 018,29 €	6 012 018,29 €
INVESTISSEMENT	Opér. réelles	177 692,20 €	1 377 872,63 €	1 555 564,83 €	415 337,31 €	1 682 525,00 €	2 097 862,31 €
	Ordre	- €	821 000,00 €	821 000,00 €	- €	125 868,00 €	125 868,00 €
	Résultat reporté	- €			- €	152 834,52 €	152 834,52 €
	Sous-total	177 692,20 €	2 198 872,63 €	2 376 564,83 €	415 337,31 €	1 961 227,52 €	2 376 564,83 €
TOTAL		177 692,20 €	8 210 890,92 €	8 388 583,12 €	415 337,31 €	8 871 002,99 €	8 388 583,12 €

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Cigna soulève la vétusté de l'éclairage public, éclairage qui devrait être changé en LED.

Monsieur Maguin, Secrétaire Général, informe qu'une demande de subvention Fonds Verts est à l'étude pour opérer le remplacement de l'existant.

Monsieur Cigna, s'interroge sur l'entretien des 37 km de voirie, dont certaines voies sont relativement dégradées et précise que, si rien est fait avant 2026, les dépenses pour les réfections seront exubérantes.

Monsieur le Maire informe que dans les années à venir, des investissements budgétaires pour la réfection de voirie seront prévus.

Monsieur Cigna se questionne sur la rénovation de la façade du Foyer Municipal, notamment celle située sur l'arrière du bâtiment.

Monsieur Koenig rappelle que les pans refaits le furent suite au sinistre dû à l'incendie du véhicule d'un particulier. La façade à l'arrière sera repeinte.

POINT 05 – Vote des taux d'imposition 2023

La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

VU l'article 1639 A du code général des impôts ;

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2023 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne depuis 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale ;

CONSIDERANT la réforme de la taxe d'habitation entraînant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la Commune ;

CONSIDERANT les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal en 2022 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 14 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal,

➤ **De voter** les taux d'imposition répartis comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| • Taxe foncières sur les propriétés bâties | 31,38 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 75,40 % |
| • Taxe habitation | 19,78 % |

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 06 - Modification des horaires des services techniques

Pour rappel, les horaires actuels des services techniques sont définis comme tels : du lundi au jeudi de 7h00 à 14h30 et le vendredi de 7h00 à 12h00. Afin d'assurer une présence l'après-midi et de répondre aux problèmes techniques le cas échéant, il est proposé d'instaurer une pause méridienne d'une heure. Les agents techniques quitteront leur poste à 15h30.

VU la délibération n°080/2021 en date du 9 décembre 2021 relative au temps de travail dans la Fonction publique territoriale ;

APRES avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 mars 2023 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 14 mars 2023.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} avril 2023, de modifier les horaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00-12h00 13h00-15h30	7h00-12h00 13h00-15h30	7h00-12h00 13h00-15h30	7h00-12h00 13h00-15h30	7h00-12h00

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter** la proposition ci-dessus modifiant les horaires des services techniques à compter du 1^{er} avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Cigna précise que l'adoption de ces horaires est un retour à ce qui était avant, horaires qui avaient été modifiés afin d'éviter les « temps perdus ». Il prévient que cela nécessitera d'être attentif afin de contrôler certains agents.

Monsieur le Maire rappelle que la présente modification a été faite en concertation avec les services, assurant a priori, une plus grande appropriation de ceux-ci.

POINT 07 - Création d'un poste en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

Exposé des faits

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Petite-Rosselle pourrait recruter un PEC pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

La rémunération de ce type de contrat ne peut être inférieure au SMIC horaire.

L'aide de l'Etat représente 60 % du SMIC brut et est définie par le Préfet de Région. Celle-ci peut être versée sur la base d'une durée de travail comprise entre 20h et 26h semaine maximum. La collectivité peut décider de recruter à un temps de travail supérieur à 26h en assumant la charge entière de la différence.

Le contrat peut être conclu pour une période de 9 mois et renouvelable à condition que l'objectif de formation soit rempli et selon les conditions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/057 en date du 9 février 2023 portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrats initiative emploi (CIE) en région Grand Est ;

VU le crédit inscrit sur le chapitre 012 du budget général de la collectivité ;

CONSIDERANT que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dont l'objectif est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 14 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'agent d'accueil à raison de 35h semaine, pour une durée de 9 mois éventuellement renouvelable ;
- **de fixer** sa rémunération au SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune la convention tripartite.

Adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

POINT 08 – Subventions de fonctionnement aux associations - année 2023

Exposé des faits

Le monde associatif est un acteur majeur de la vie communale, tant au niveau sportif, culturel que social, il est important de le soutenir. Ce soutien doit être à la croisée des chemins entre la transparence de l'utilisation des deniers publics et les intérêts des associations concernées.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le crédit budgétaire inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2023 de la collectivité pour les subventions des associations,

CONSIDERANT les demandes des associations,

APRES avis favorable de la commission « vie associative » du 14 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'octroyer** les subventions telles que proposées dans les tableaux joints ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'OMSC et avec toutes associations le justifiant.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2023			
Nom de l'association	Objet	DEMANDES 2023	Propositions - MAIRIE 2023
ASBH	ALSH (Activités de Loisirs sans hébergement)	3 000,00 €	3 000,00 €
ASBH	Espace jeunes - micro crèche - jardins partagés	115 300,00 €	115 300,00 €
Collège Louis Armand	Participation aux voyages	1 500,00 €	1 500,00 €
ENSEMBLE DES MEMBRES (détail sur liste annexée)	Fonctionnement	31 000,00 €	31 000,00 €
ASSOC DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Subvention annuelle	100,00 €	100,00 €
ATELIER ARC EN CIEL	Subvention annuelle	300,00 €	200,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	Subvention annuelle	200,00 €	150,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Subvention annuelle	150,00 €	150,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Subvention P/assurances	896,60 €	896,60 €
ESPR	Jumelage Sprésiano	5 400,00 €	5 400,00 €
OMSC	Subv. pour manifestations de l'année	38 550,00 €	35 300,00 €
Associations patriotiques	Fonctionnement	300,00 €	350,00 €
Amicale du Personnel Communal	Subvention pour arbre de Noël des enfants du personnel	1 500,00 €	1 500,00 €
Amicale du Personnel Communal	Pour la gestion de l'action sociale	2 000,00 €	2 000,00 €
Amicale du Personnel Communal	Action sociale	10 800,00 €	10 800,00 €
SPA	Pour la stérilisation des chats errants	1 000,00 €	1 000,00 €
Subventions exceptionnelles	si création d'association	600,00 €	600,00 €

ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'OMSC

Association	Type	Montant proposés au CM
Club Haltérophilie	Sport	3 300 €
Boule Puits St Charles	Sport	1 000 €
Cercle de Billard	Sport	460 €
ESPR	Sport	9 550 €
Judo Club	Sport	3 700 €
Training Club Canin	Sport	1 270 €
Tennis Club PR	Sport	3 200 €
TOTAL :	SPORT	22 480 €

Amicale Philatélique	Culture	540 €
Amis de la Nature	Culture	1 800 €
Amis des Roses	Culture	1 000 €
Amis du Chant	Culture	300 €
Amicale SP	Culture	150 €
ASF	Culture	300 €
Association du 3e Age	Culture	300 €
PCCO	Culture	480 €
ASSAF	Culture	500 €
Die Rossler	Culture	940 €
Fédération des Mineurs	Culture	530 €
Majorettes PR	Culture	700 €
Société des Mineurs	Culture	180 €
Syndicat Arboricole	Culture	650 €
APRT	Culture	150 €
TOTAL :	CULTURE	8 520 €

TOTAL

31 000 €

Adopté à la majorité.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 04

Monsieur Cigna précise que certaines associations ne « méritent pas » la subvention telle que proposée lors de la commission « Vie associative ».

En effet, des associations comme le Judo ou le Tennis sont importantes au sein de la commune et le nouveau formulaire CERFA ne reflète pas la totalité des critères d'une association ; il se base uniquement sur les besoins de l'association et non sur les critères bien plus réalistes tels qu'ils étaient définis avant.

Certaines associations sont propriétaires de leurs locaux et ont, donc, des charges supplémentaires. Il faudrait prendre cela en compte dans la répartition des subventions.

Il remercie la municipalité de récompenser les associations participantes aux manifestations de l'OMSC, en leur attribuant une bonification.

Monsieur Jung précise que si les subventions étaient versées d'après les demandes des associations, l'enveloppe globale allouée serait largement dépassée.

Monsieur Cigna s'abstient du vote.

URBANISME

POINT 09 – Demande de subvention AMISSUR 2023

Exposé des faits

La commune souhaite installer des feux récompense dans la Rue Gal de Gaulle :

- L'un, sens entrant depuis Marienau, environ 35m après l'entrée Rue des Roses
- L'autre, sens descente vers la ville au niveau du mur face au 125

Ces feux seront destinés à améliorer la sécurité des usagers en réduisant considérablement la vitesse.

Cette opération sera complétée par une signalisation horizontale ainsi qu'une signalisation verticale dans l'ensemble de la ville.

CONSIDERANT l'estimation financière globale des aménagements de sécurité éligibles au programme AMISSUR 2023 (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour un montant total de 20 968,- € H.T.

CONSIDERANT les efforts déployés par la municipalité dans le domaine de la sécurité routière.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De solliciter** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du programme AMISSUR 2023 d'une part sur l'installation de feux récompense et d'autre part sur la signalisation horizontale et verticale, dans la limite du montant du plafond subventionnable.

Tableau récapitulatif

au titre de la subvention AMISSUR 2023

Projet de la commune			Subvention 2023	
Objet	Rue concernée	Montant des travaux HT	Taux	Montant sollicité
Pose de deux feux récompense	Rue Gal de Gaulle	9 205,00 €		
Signalisation verticale et horizontale	Ensemble de la ville	11 763,00 €		
TOTAL DES DEPENSES		20 968,00 €	30% sur plafond subventionnable	6 290,40 €

Montant plafond subventionnable : 50 000 € HT

- **D'adopter** les projets figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus, de décider leur réalisation, et de prendre en charge la gestion des équipements subventionnés.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Cigna doute de l'élection au dispositif de certains travaux liés à la signalisation, arguant du fait que seules les nouvelles signalisations sont éligibles. Il demande à être informé de la prise en charge.

POINT 10 – Demande de subvention CHENE-ACTEE pour le Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) – délibération de principe

Exposé des faits

Le Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) de la commune de Petite-Rosselle, est situé au contour St Charles et a été construit dans les années 1970. Il a donc plus de 50 ans d'existence, ce qui implique une dégradation légitime du bâtiment. Une étude du Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Moselle, datant de 2013, l'a qualifié de « fortement dégradé ».

La municipalité a donc pour ambition une rénovation complète du bâtiment, en cohérence avec sa politique de sobriété énergétique. Pour ce faire, la réalisation d'un diagnostic de rénovation thermique complet (isolation intérieure, extérieure, toiture, remplacement des menuiseries) serait souhaitable au préalable.

Dans ce contexte de rénovation énergétique dudit site, il est possible d'être accompagné par la Fédération Nationale des Collectivités et Régies (FNCCR), qui propose le programme de subvention d'études préalables CHENE-ACTEE, dont le cahier des charges sera publié le 17 avril prochain.

Nous savons, d'ores et déjà, qu'il aura pour objet le financement de tous types d'études et d'audits portants sur la rénovation énergétique des bâtiments publics.

C'est pour ce faire que Monsieur le Maire doit avoir tout pouvoir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité de faire appel au programme de subvention CHENE-ACTEE concernant la rénovation énergétique des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire dans le cadre de cette rénovation,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire en vue de lancer les études préalables aux travaux de rénovation énergétique du COSEC de Petite-Rosselle, et de signer tous documents, notamment ceux relatifs aux demandes de subvention et financement, tant pour les phases « Etude » que « Travaux ».

Adopté à l'unanimité.

POINT 11– Questions orales

Garage avenue Poincaré

Monsieur Cigna souhaite se renseigner sur l'implantation d'un garage automobile au niveau de l'ancien magasin Proxi, situé avenue Poincaré, exploitation qui pourrait engendrer des nuisances et des problèmes de stationnement pour le voisinage.

Monsieur le Maire l'informe que des investigations sont en cours à ce sujet et que les résultats de celles-ci seront transmises aux conseillers.

Ouverture du café-restaurant « le Petite-Rosselle »

Monsieur le Maire informe de l'ouverture de l'ancien bar « Schneider », situé rue Principale qui propose également une restauration.

Site Gargan

Monsieur Cigna constate une recrudescence de circulation de camions dans la ville déchargeant à Gargan et qui dégradent les routes.

Monsieur le Maire précise qu'après passage des camions, l'entreprise en charge de l'exploitation fait nettoyer les principales voies d'accès (avenue Poincaré, rue de la Carrière) par le passage d'une « décrocteuse » enlevant terre et boues présentes, à raison de 3 passages par semaine en concertation avec le service de la voirie.

Stationnement rue des Fleurs

Monsieur Cigna signale le stationnement anarchique, rue des Fleurs à hauteur de l'institut de beauté.

Monsieur Kaiser informe que des barrières y seront installées courant du mois d'avril.

Remerciements participation au repas des seniors

Madame Mathieu remercie chaleureusement les membres du conseil municipal qui se sont investis lors du repas des seniors, le 5 mars dernier.

Bennes à déchets verts - Inscriptions et demandes de dérogations scolaires 2023-2024

Monsieur le Maire avise la mise en place des bennes à déchets verts à compter du 19 avril 2023, dans les différents quartiers de la ville.

Les inscriptions scolaires et demandes de dérogations 2023-2024 auront lieu du 3 au 21 avril 2023.

Ces informations seront largement diffusées sur nos supports médiatiques.

Communications

Monsieur le Maire fait part de l'invitation, adressée au Conseil Municipal, à assister aux noces de Diamant, de Monsieur et Madame Nadé, couple bien connu dans la commune. L'événement aura lieu, le 8 juillet prochain et le programme sera transmis aux élus par courriel. Le pôle de la Direction Générale centralisera les réponses des élus.

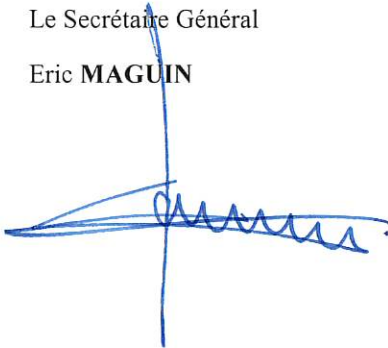
Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal qui est fixée au mardi 27 juin 2023.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35.

Petite-Rosselle, le 11 avril 2023

Le Secrétaire Général

Eric **MAGUIN**



Le Maire

Eric **FEDERSPIEL**

